

tenue sous la présidence de Monsieur PECHIOLI, assisté(e)
de Monsieur ARGOUD et Monsieur JUSTE, Conseillers
En présence de Madame PILIDJIAN, Rapportrice publique
Madame BOUCHUT, Greffière

10 heures 15

01) DOSSIER N° 2103683

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marie ARGOUD

Titre de l'affaire Annuler la lettre de relance n° 34003306032 en date du 30 novembre 2020, reçue le 10 décembre 2020, et l'avis des sommes à payer n°BC75052/EX 2020/T 153 en date du 15 octobre 2020, ensemble la décision implicite de rejet au recours gracieux du 08 janvier 2021 notifié le 11 janvier 2021. Prononcer la décharge de la somme réclamée.

Nom des parties

Demandeur Monsieur M

Défendeur METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA

Représentants des parties

Maître DE LAUBIER Renaud

ERNST & YOUNG LYON

02) DOSSIER N° 2101491

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marie ARGOUD

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 18 décembre 2020 portant retrait de la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 013055201964P0 du 5 octobre 2020 et décision d'opposition à ladite déclaration. Enjoindre à la ville de Marseille de délivrer au pétitionnaire une décision tacite de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 013055 20 1964P0, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement.

Nom des parties

Demandeur Monsieur D

Défendeur COMMUNE DE MARSEILLE

PARC NATIONAL DES CALANQUES

Représentants des parties

Maître ALZIEU-BIAGINI Pieyre-Eloi (Cour)

Monsieur B

10 heures 15

03) DOSSIER N° 2105977

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marie ARGOUD

Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 04 mai 2021 par laquelle le maire de la commune de Guillestre a refusé de prononcer l'abrogation de la délibération en date du 22 janvier 2020 prévoyant la réalisation de l'OAP n°6 et portant sur le classement des parcelles AE 227, 228, 229 et 230 en zone 1AUd.

Nom des parties

Demandeur ASA DES CANAUX DE GUILLESTRE

Représentants des parties

SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT (Cour)

Défendeur COMMUNE DE GUILLESTRE

SELARL ROUANET AVOCATS

04) DOSSIER N° 2105060

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marie ARGOUD

Titre de l'affaire Annuler la décision de rejet implicite opposée par la maire de la commune de La Ciotat à leur recours gracieux en date du 7 février 2021, déposé en mairie le 8 suivant. Annuler l'arrêté de permis de construire n° PC 1302820B0033, en date du 8 décembre 2020, délivré par la maire de la commune de La Ciotat.

Nom des parties

Demandeur Monsieur et Madame D

Représentants des parties

SCP LOGOS

Monsieur et Madame B

SCP LOGOS

Monsieur G

SCP LOGOS

Monsieur et Madame B

SCP LOGOS

Défendeur COMMUNE DE LA CIOTAT

Maître SINGER Audrey

SAS OGI

SELARL IMAVOCATS (Cour)

05) DOSSIER N° 2101351

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marie ARGOUD

Titre de l'affaire Annuler ensemble l'arrêté du maire de la commune de Saint-Chaffrey en date du 20 août 2020, ainsi que sa décision de rejet du recours gracieux de Monsieur D, en date du 17 décembre 2020.

Nom des parties

Demandeur Monsieur D

Représentants des parties

Maître CACHARD Xavier

Défendeur PREFECTURE DES HAUTES ALPES

SELARL APA & C

Observateur COMMUNE DE SAINT CHAFFREY

10 heures 15

06) DOSSIER N° 2106511

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marie ARGOUD

Titre de l'affaire Annuler ensemble l'arrêté de refus de permis de construire modificatif du maire de la commune de Saint-Chaffrey en date du 29 janvier 2021, ainsi que sa décision de rejet du recours gracieux de Monsieur D, en date du 17 mai 2021. Enjoindre au maire de Saint-Chaffrey de délivrer le permis de construire modificatif sollicité par Monsieur D et, à défaut, de réexaminer le permis de construire modificatif dans un délai de 30 jours à compter de la notification du jugement à intervenir.

Nom des parties

Demandeur Monsieur D

Représentants des parties

Maître CACHARD Xavier

Défendeur PREFECTURE DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE SAINT CHAFFREY

SELARL APA & C

07) DOSSIER N° 2106741

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marie ARGOUD

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 26 janvier 2021 portant délivrance d'un permis de construire PC 0130552000422P0 à la SCI GS IMMO, et annuler la décision de rejet du recours gracieux du 26 mars 2021.

Nom des parties

Demandeur Madame G

Représentants des parties

Madame G

Défendeur COMMUNE DE MARSEILLE
SCI GS IMMO

Arrêté le 01/12/2025

Le président du tribunal